



ARRETE DU MAIRE N°2026-15

Le Maire de la Commune de MOËZE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en vue des obsèques de M. Maurice COLLE,

ARRETE

Article 1 : En raison des obsèques de M. Maurice COLLE, **le 10 avril 2026 de 14h15 à 17h00, le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière situé rue Maréchal Leclerc et rue de l'Eglise** (de l'intersection avec la rue Maréchal Leclerc jusqu'à la rue Chanoine Navarre).

Ces zones de stationnement seront réservées à la famille de M. Maurice COLLE.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire,

La Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 7 avril 2026

Le Maire

M. Didier PORTRON

